



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DOCUMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES ET/OU PHOTOGRAPHIQUES DE L'ICONOTHÈQUE DE L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE (INSEP)

1. Les documents cinématographiques et photographiques présentés sur ce site ne sont pas vendus en propriété, Seul le droit de les reproduire dans les conditions prédéterminées est ici cédé.
2. La communication de documents cinématographiques et/ou photographiques ne constitue en aucun cas une autorisation de reproduction ou de diffusion. Toute utilisation demeure interdite sans l'accord préalable de l'INSEP. Cet accord est subordonné à la réception d'un devis signé de l'acquéreur indiquant les domaines et limites d'utilisation et à l'acceptation par l'INSEP de ce devis matérialisé par l'envoi d'une facture. Le droit de reproduction est toujours restrictif, c'est-à-dire cédé pour un usage déterminé. Toute nouvelle utilisation doit faire l'objet d'un accord préalable de l'INSEP.
3. Toute communication de documents cinématographiques et/ou photographiques est accompagnée des conditions particulières d'utilisation et du tarif, dont l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance avant toute utilisation.
4. Toute utilisation des documents cinématographiques et photographiques communiqués à l'acquéreur autres que ceux ayant fait l'objet d'une facturation par l'INSEP, implique un nouvel accord et le règlement des droits de reproduction y afférent.  
Toute réutilisation des documents cinématographiques et/ou photographiques ayant fait l'objet d'une première facturation par l'INSEP, est soumise à un nouvel accord de cette dernière et doit faire l'objet d'une nouvelle cession des droits d'utilisation et de reproduction.  
De la même façon, les documents cinématographiques et/ou photographiques conservés par l'acquéreur ne peuvent être cédés par ce dernier à un tiers en vue de leur reproduction tant en France qu'à l'étranger sans un nouvel accord de l'INSEP et sans paiement des droits y afférent.
5. Pour toute utilisation de documents cinématographiques et/ou photographiques transmis par l'INSEP, un relevé de parution ou un exemplaire justificatif doit parvenir impérativement à l'INSEP dans un délai maximal d'un mois, après parution ou diffusion.



6. Droit Moral des Auteurs : Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, l'acquéreur s'engage à respecter les attributs du droit moral des auteurs des documents. C'est ainsi, qu'à l'occasion de toute utilisation de documents cinématographiques et/ou photographiques, l'acquéreur s'engage à faire figurer en marge du cliché ou dans le générique, le crédit complet indiqué par l'INSEP. En outre, l'acquéreur s'interdit d'effectuer toute modification des documents cinématographiques et/ou photographiques transmis, sauf autorisation expresse et préalable de l'INSEP.
7. Droit à l'Image des Personnes photographiées ou filmées : Il est rappelé que les factures de l'INSEP sont afférentes à la cession des droits d'exploitation des auteurs des documents. Il appartient par contre à l'acquéreur de s'assurer, préalablement à toute exploitation d'images cinématographiques et/ou photographiques, du consentement express des personnes photographiées. A défaut, l'acquéreur s'interdit de poursuivre la garantie de l'INSEP à l'occasion de tout litige des chefs d'atteinte au droit à l'image d'un tiers.
8. L'INSEP héberge dans ses fonds cinématographiques et photographiques des collections particulières. Dans le cas où un document issu de ces collections particulières est demandé, L'INSEP s'engage à mettre en relation le demandeur avec le représentant de la dite collection. C'est exclusivement au demandeur d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et régler les droits aux auteurs ou à leur(s) représentant(s). L'INSEP ne saurait être tenu responsable d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.
9. Litiges : Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de l'INSEP.